

Vos questions	Nos réponses
<p>Un diplôme VAE sera t il considéré comme un diplôme obtenu via le cycle scolaire traditionnel</p>	<p>Oui. Le diplôme, titre ou certificat obtenu par la VAE sont strictement les mêmes que ceux obtenus par un cycle scolaire ou universitaire initial (« traditionnel ») ou par voie d'apprentissage ou en candidat libre. Il n'est pas indiqué sur un diplôme la voie par laquelle il a été préparé.</p>
<p>Les supports DSPP sont les mêmes pour un formateur et pour un maçon ?</p>	<p>Les support de livret 2 proposés par l'Education Nationale et l'Afpa structure la présentation des livrets 2 et posent les questions à la fois fondamentales et concrètes pour amener le candidat à exprimer concrètement ce qu'il fait et comment il le fait. Concernant des diplômes du Ministère de la Jeunesse et des supports, il est proposé un livret 2 spécifique par diplôme. La présentation me parait plus simple puisqu'elle correspond directement aux Unités Constitutives sur lesquelles les candidats seront évalués.</p>
<p>l'occasion de prise de hauteur vis à vis de sa pratique professionnelle - des interrogations des collègues (tu veux partir ?) - alerte : temporalité différente entre le candidat (l'oral est aboutissement) et le jury (l'oral est entre la lecture du livret et la délibération) - 2nde alerte : se sentir déstabilisé par une validation partielle, notamment si on est en recherche d'emploi</p>	<p>Avis personnel : pour avoir travaillé durant une vingtaine d'année auprès de personnes en recherche d'emploi, je suis persuadé que la démarche de VAE améliore la recherche d'emploi. En effet, elle permet de repérer et d'exprimer les situations qui expriment ses plus hauts niveaux de compétences (voire performance). Quoi de mieux pour étayer son CV ou ses propos lors d'un entretien d'embauche. Expliquer à un futur employeur « COMMENT l'on fait » sera plus parlant que d'affirmer que l'on sait faire sans donner d'informations concrètes. La démarche d'analyse de ses propres pratiques professionnelle peut être utilisée, même en dehors d'une VAE, pour mieux exprimer ce que l'on sait faire, ce qui ne parait pas inutile dans le cadre d'une recherche d'emploi ou d'une transition professionnelle.</p>

Un diplôme VAE sera t il considéré comme un diplôme obtenu via le cycle scolaire traditionnel	Oui cf. première réponse
Est ce que j'aurai mon diplôme	Seul le jury peut en décider. Mais le travail fait sur le livret 2 lui permettra de déterminer, avec l'oral le cas échéant, s'il peut vous attribuer tout ou partie du diplôme. Le positionnement de certains membres du jury ne correspond pas toujours à ce qu'il conviendrait qu'il soit dans le cadre d'une VAE : bienveillant et ne posant pas de question de connaissances mais de compétences.
Je travaille en société de service informatique et mes horaires sont dépendants des clients et me sont imposés. je souhaite faire la démarche hors temps de travail mais je n'ai pas trouvé de solution d'accompagnement en dehors de l'ouverture de bureau, aucune disponibilité le week-end (sur Lyon).	L'accompagnement méthodologique peut se faire à distance et donc suivant les horaires à votre convenance. Nous contacter le cas échéant pour échange à ce sujet
je sais que j'ai des compétences à mon travail mais j'aimerais aussi en donner plus	Une réflexion à l'occasion d'un bilan de compétences pourrait vous permettre de cibler un projet et déterminer les étapes à mettre en place pour y arriver.
Ayant été en CUI dans un collège j'ai commencé vae déposé livret 1 mais cela c'est compliqué pour le livret 2 puisque personne ne voulait m'aider à financer mon accompagnateur l'éducation nationale, la région..... Et je ne peux pas tous vous les citer. Donc j'ai mi de côté. Mon cuir aurait pu terminer par un CDI (puisque mon employeur était très satisfait de mon travail mais ne pouvant pas postuler en tant que assistant d'éducation au sein de l'établissement. Je trouve donc très dommage	Le financement de l'accompagnement méthodologique peut se faire dans différents cadres dont celui DIF (pour les fonctionnaires) ou du CPF (Compte Personnel Formation). Avez-vous créé votre compte personnel formation ? www.moncompteformation.gouv.fr
Est-ce que cela peut me concerner ?	Si vous penser que l'obtention d'un titre, diplôme ou certificat qui correspond à vos compétences actuelles vous faciliterait : - une évolution professionnelle

	<ul style="list-style-type: none"> - une recherche de poste - une reconnaissance sociale - une meilleure capacité à transmettre vos compétences (faciliter vos fonctions tutoriales, de transmission) <p>vous pouvez être en effet concerné.</p>
<p>Cette absence de mention laisse la porte ouverte à diverses dérives financières. L'ensemble devrait être élément de service public gratuit.</p>	<p>Aucune prestation n'est gratuite en soi. Considérez-vous que la prestation d'accompagnement ne mérite aucune rétribution ? Il ne faudrait pas confondre la prise en charge par des sources diverses (CPF, Plan de formation, OPCA, fongecif, Conseils Régional,...) et le fait qu'un travail soit gratuit. L'école est gratuite mais les enseignants sont néanmoins rémunérés. Dans la plupart des situations, l'accompagnement n'est pas financé par les participants à la VAE.</p>
<p>Questions sur la loi actuelle qui ne parle à aucun moment de la question de l'accompagnement qui s'avère non seulement incontournable mais par essence formateur, si fait d'une certaine manière.</p>	<p>L'accompagnement à la VAE est inscrit dans la liste des formations éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF). L'obligation faite à l'entreprise de devoir attester sur 6 années consécutives, pour CHAQUE SALARIE de deux des trois critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évolution de salaire ou de poste - formation - qualification <p>cette obligation induit un rôle privilégié à la VAE qui conjugue formation et qualification. L'élaboration du livret 2 est en effet un travail de formation ou d'auto-formation.</p>